

Livret de sortie La Persagotière pour les jeunes ayant des troubles du langage

Le service de suite de la Persagotière a édité ce livret afin de vous présenter vos droits après la sortie.

Les professionnels du service de suite sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou soutien dans vos démarches.

Sommaire

- 1. Les droits liés à la situation de handicap.....p.3**
- 2. L'aide à l'insertion professionnelle.....p.6**
- 3. Les services d'accompagnement pour adultesp.13**

1

Les droits liés à la situation de handicap

Toutes les demandes liées à une situation de handicap doivent être faites auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre lieu de résidence.



MDPH de Loire-Atlantique
300, route de Vannes
44701 ORVAULT CEDEX 1
Tel. 0800 40 41 44 (n° vert)

Chaque demande doit être formulée dans le dossier Cerfa accompagnée d'un certificat médical de moins de 3 mois. Les formulaires peuvent être retirés directement à la MDPH ou téléchargés sur le site du Conseil Départemental, www.loire-atlantique.fr rubrique « handicap ».

Le délai d'instruction est d'environ 6 mois, il est nécessaire d'anticiper les demandes.

Qu'est-ce que c'est ? Un **document** qui atteste de votre **situation de handicap**.

A quoi sert elle ?

Permet :

Des aides financières pour l'employeur
(pour l'embauche ou pour acheter un matériel adapté)

Un **accompagnement spécifique** pour la personne en recherche d'emploi ou de formation

Des **dispositifs particuliers** pour le salarié ou la personne en formation

A savoir

Les personnes qui ont une RQTH ont le choix de la présenter ou non à l'employeur.

Les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation d'embaucher 6 % de salariés qui ont ce document.

La qualité de travailleur handicapé est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans.

2

L'aide à l'insertion professionnelle

Les missions locales

Qu'est-ce que c'est ? Un lieu pour les jeunes de **16 à 25 ans** qui ont besoin d'aide dans leur **insertion professionnelle et sociale.**

Pour quoi faire ?

- accompagner dans l'orientation
- rechercher des aides pour financer les formations
- orienter vers des dispositifs tels que le service civique.

Où ? Pour trouver la mission locale la plus proche du domicile : www.missionlocale-nantes.org

Qu'est-ce que c'est ? Un lieu ressource pour les personnes qui **recherchent un emploi.**

Comment ? L'inscription se fait sur www.pole-emploi.fr
Cette inscription ouvre des droits à des aides pour **trouver du travail, une formation.** Elle peut ouvrir des droits à des **allocations.**

Les **Cap Emploi** sont plus spécialisés : ils accompagnent les personnes handicapées en recherche d'emploi et conseillent les entreprises.

L'orientation vers Cap Emploi est proposée par Pôle Emploi.

Où ? Les pôles emploi sont sectorisés par activités et lieux géographiques.
Cap Emploi se situe 1 rue Didienne à Nantes.

Qu'est ce que c'est ? **L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées** (AGEFIPH) travaille avec les employeurs du secteur privé et le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** (FIPHFP) travaille avec les employeurs du secteur public.

A quoi ça sert ? Ces associations apportent des **aides financières** aux personnes handicapées et aux entreprises.

Elles proposent aussi des services par l'intermédiaire de partenaires (CAP emploi, Pôle emploi).

Ces partenaires décident des prestations et de la plupart des aides fournies.

Comment ça fonctionne ? C'est l'employeur qui sollicite directement ces associations.

Où ? Plus d'infos :
www.agefiph.fr ou 0800 11 10 09 (n° vert)
www.fiphfp.fr ou 01 58 50 99 33

Travailler en milieu protégé : les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Qu'est ce que c'est ? Etablissements médico sociaux accueillants des travailleurs handicapés.

Les travailleurs exercent une activité professionnelle et bénéficient de soutiens médico sociaux adaptés.

Comment ça fonctionne ? Pas de contrat de travail mais un contrat de soutien et d'aide par le travail

Cette orientation doit faire l'objet d'une demande d'orientation à la MDPH.

Le travailleur perçoit une rémunération souvent inférieure au SMIC.

Où ?

Il existe plusieurs ESAT dans le département. Le site www.esat-ea44.fr les recense tous.

Qu'est ce que c'est ?

Des entreprises qui permettent à une personne en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses possibilités.

Comment ça fonctionne ?

Au moins 80% de l'effectif se composent de personnes en situation de handicap.

Statut de salarié, contrat de travail

Accompagnement spécifique favorisant la réalisation d'un projet professionnel

Rémunération au moins au SMIC

Où ?

Il existe plusieurs Entreprises Adaptées dans le département. Le site www.esat-ea44.fr les recense tous.

Le permis de conduire : des adaptations possibles

Pour l'épreuve du **code de la route**, des **séances spécifiques** peuvent être organisées pour l'examen des candidats ayant des troubles du langage¹.

Pour cela, il est nécessaire d'en parler à l'auto-école lors de l'inscription. Les candidats doivent présenter à l'expert leur pièce d'identité et :

- Soit une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la MDPH et un diagnostic de trouble du langage.
- Soit une reconnaissance d'aménagement aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage.
- Soit un certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique et de la nécessité d'un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

¹ Référence à l'arrêté du 4 août 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

3

Les services d'accompagnement pour adultes

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Qu'est ce que c'est ? Un service vise à soutenir les adultes et à leur permettre de construire **une vie autonome** en :

- Favorisant le maintien des liens familiaux, sociaux et professionnels
- Facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité

Comment en bénéficier ? Faire une demande à la MDPH pour avoir une notification SAVS valable dans tous les SAVS.

Prendre contact avec le ou les SAVS souhaités.

Où ? Il existe 31 SAVS en Loire-Atlantique.

La liste peut être obtenue auprès de la MDPH.

Les associations

Association Avenir Dysphasie (AAD) 44

Qu'est ce que c'est ? Une association qui informe parents, professionnels et institutions sur les troubles complexes du langage et d'autres troubles qui peuvent en découler.

A quoi ça sert ? L'association AAD44 propose un **lieu de rencontre** pour les personnes touchées par les troubles complexes du langage.

Le club jeunes adultes (18-26 ans) propose des sorties régulières, week end et actions diverses.

Où ? Plus d'informations :
www.avenirdysphasie44.e-monsite.com
Page Facebook : Avenir Dysphasie 44
Mail : avenirdysphasie44@yahoo.fr
Tel : 06 30 99 73 18

Les institutions de droit commun

Les Centres Médico Sociaux (CMS) du département et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Qu'est ce que c'est ? Des lieux gérés par le département et la commune où travaillent des professionnels tels que assistants sociaux, puéricultrices, médecins, infirmiers, sage-femmes, etc.

A quoi ça sert ? un accueil gratuit et adapté à chaque situation,
un accompagnement social pour faire face aux difficultés.

Où ? Pour trouver le CMS le plus proche, www.loire-atlantique.fr .
Pour trouver le CCAS de la commune, s'adresser à la mairie.

Les CLIC (Centre Locaux d'Information et de Coordination) Point d'information pour personnes en situation de handicap

Qu'est ce que c'est ? Un lieu d'information pour les personnes en situation de handicap.

A quoi ça sert ? Ils informent sur les droits et services disponibles pour les personnes en situation de handicap et aident aux démarches en lien avec la MDPH.

Où ? Pour trouver le CLIC le plus proche, www.loire-atlantique.fr .

Le Service de Suite de l'Institut Public la Persagotière

Le Service de Suite de l'Institut Public la Persagotière

Qu'est ce que c'est ? Un service pour les jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté l'établissement et qui demandent de l'aide.

A quoi ça sert ? Un soutien ponctuel pour :

- les démarches administratives
- la recherche d'emploi, de formation
- la vie sociale
- le lien avec les autres services / établissements

Comment ? Coordonnées du service de suite

Téléphone : 02 40 75 63 15

Fax : 02 51 70 15 44

Mail : contact@la-persagotiere.fr (indiquer « Service de Suite » dans l'objet du mail)

Institut Public la Persagotière

2 rue René Dunan - CS 66216 - 44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 75 63 15 - 🖨 02 51 70 15 44 - 📱 (sms) 06 12 78 28 90

✉ contact@la-persagotiere.fr



Retrouvez-nous sur Facebook

www.la-persagotiere.fr